



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20250625-DEL-25-06-25-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025  
Publication : 01/07/2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 26**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 8**

Mme Elodie Simoes à Mme Michèle Ménez, Mme Nathalie Normand à M. Olivier Poneau, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Michaël Janot à Mme Chrystelle Coffin, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaut à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisaboïs à M. Philippe Ferret.

**Absent non représenté : 1**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur**

---

#### Délibération n° DEL-25-06-25-13

**Objet : Déclassement d'un logement du domaine public communal situé 1 rue Molière à Vélizy-Villacoublay.**

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

Objet : Déclassement d'un logement du domaine public communal situé 1 rue Molière à Vélizy-Villacoublay.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2141-1 et suivants,

VU l'état descriptif du logement, établi par la Direction des Services Techniques de la Commune permettant d'identifier l'emprise à déclasser du domaine public, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance, le 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT que la Commune dispose, au sein du groupe scolaire Ferdinand Buisson, situé au rez-de-chaussée du numéro 1 de la rue Molière, d'un logement qui n'est plus lié au fonctionnement de cette école,

CONSIDÉRANT que ce logement, d'une surface de 78,23 m<sup>2</sup>, anciennement occupé par un gardien, n'est plus affecté à une mission de service public, ce qui nécessite une décision de déclassement,

CONSIDÉRANT que ce déclassement permettra de mettre en location ce logement désormais inoccupé,

ENTENDU l'exposé de M. Denis Corman, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

CONSTATE la désaffectation du logement qui n'est plus utilisé, ni lié au fonctionnement du groupe scolaire Ferdinand Buisson, situé 1 rue Molière au rez-de-chaussée, conformément à l'état descriptif annexé à la présente délibération.

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de ce bien immobilier.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 25 juin 2025.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*